



L'Association des
femmes autochtones
du Canada



Native Women's
Association of Canada

Fiche de rendement




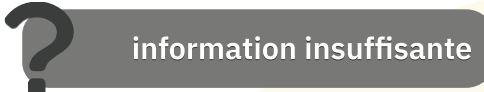
Suivi par le gouvernement
du rapport final de l'Enquête
nationale sur les femmes et les filles
autochtones disparues et assassinées

2020

Sommaire

Vue d'ensemble	3
Le droit à la culture	4
Le droit à la santé	7
Le droit à la sécurité	11
Le droit à la justice	15

Légende

Engagement atteint	 réussi
Engagement incomplet ou besoin de plus d'attention	 besoin d'action
Absence de progrès pour cet engagement	 échec
Impossible d'évaluer pour l'instant	 information insuffisante

Vue d'ensemble

Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a établi « un nouveau cadre » pour l'action visant à redresser les nombreux torts causés aux femmes, aux filles et aux personnes de diverses identités de genre autochtones au Canada par le passé. Ce cadre reflétait l'expérience des témoins et de leurs familles relativement à l'incapacité d'obtenir le respect de leurs droits fondamentaux de la personne et le degré d'échec des systèmes, des institutions et des fournisseurs individuels à leur offrir du soutien¹.

Faisant partie de ce nouveau cadre, le rapport final est concentré sur les violations historiques et continues des droits dans quatre domaines : le droit à la culture, le droit à la santé, le droit à la sécurité et le droit à la justice. Ces droits fondamentaux sont interreliés, interdépendants et indivisibles².

Cette fiche de rendement produite par l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) emploie ces quatre droits de toute première importance comme fondement pour jauger le progrès accompli par le gouvernement afin d'assurer un suivi réel et efficace du rapport final de l'Enquête nationale, publié le 3 juin 2019. Malheureusement, la morne réalité de tous les jours à laquelle sont confrontées des milliers de femmes, de filles et de personnes de diverses identités de genre autochtones n'a pas fondamentalement changé depuis la publication de ce rapport.

Mais ce qui est encore plus décevant, en l'absence – une année entière plus tard – de tout plan d'action national et la pénurie générale de renseignements accessibles au public, ce que le gouvernement entend faire concrètement pour assurer le suivi des Appels à la justice du rapport final demeure entièrement vague.

Il reste à voir si le rapport final est destiné à subir le même sort que ceux d'autres enquêtes nationales. Après tout, dans le meilleur des cas, les antécédents du Canada ne sont guère impressionnants lorsqu'il s'agit d'assurer le suivi d'enquêtes passées.

En 2030, les commentateurs du futur pourront-ils indiquer un tournant dans la trajectoire jusqu'ici déprimante du Canada en ce qui concerne son traitement des femmes et des filles autochtones? À moins que des mesures audacieuses et tangibles soient prises rapidement maintenant sous la forme d'un plan d'action national visant à garantir le suivi du rapport final et de son cadre de droits fondamentaux, la réponse à cette question fondamentale sera « non ».

Cette fiche de rendement présente un instantané de la situation du Canada relativement aux quatre séries de droits énoncés comme éléments du nouveau

cadre de l'Enquête nationale. En l'absence de tout plan d'action national, il est difficile d'attribuer une cote quelconque au gouvernement du Canada, sinon un « échec » retentissant.

Il faut noter toutefois qu'il est extrêmement pertinent, malgré la pandémie mondiale de la COVID-19, que le Yukon a pu aller de l'avant en établissant sa propre stratégie pour répondre au rapport final. En l'absence d'un plan d'action fédéral, on pourrait également envisager maintenant des approches décentralisées de façon similaire.

Le droit à la culture

Ce que dit le rapport final :

La Commission d'enquête estimait que les droits culturels sont inséparables des droits de la personne et des droits des Autochtones, tels qu'ils sont énoncés dans divers instruments, dont la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle observait également que ces droits sont indissociables des droits sociaux et politiques nécessaires à leur pleine jouissance.

Plus précisément, le rapport final dit :

« Comme l'ont montré les témoignages, la séparation des familles, les réalités historiques et contemporaines des politiques coloniales axées sur l'assimilation et le génocide ainsi que l'absence de services adaptés sur le plan culturel, entre autres dans les domaines de la guérison et de la justice, qui continuent de mettre en danger les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, rattachent directement le droit à la culture et à l'identité à la tragédie qui afflige celles-ci. Le racisme, tout comme la tentative de perturber la culture, favorise l'émergence de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. »

En résumé, les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre autochtones ont le droit inhérent à leur propre culture et le droit de transmettre cette culture et cette identité au sein de leurs familles et de leurs communautés en assurant la pleine mise en œuvre des droits économiques, sociaux et politiques pouvant contribuer à la préservation des pratiques et du savoir culturels³.

Observations :

Les communautés autochtones éprouvent généralement de la difficulté à exercer quotidiennement leur droit à la culture. Aucune amélioration discernable n'a été documentée à cet égard depuis la publication du rapport final de l'Enquête nationale.

Aussi récemment qu'en 2016, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a critiqué le bilan du Canada relativement à la mise en œuvre d'un éventail de droits culturels, notamment ceux qui se rapportent à des problèmes sociaux et économiques⁴.

Quelques années auparavant, une mission d'enquête au Canada par le *Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* avait également donné lieu à de multiples recommandations relativement au droit à la culture ainsi qu'à d'autres droits fondamentaux interreliés⁵.

La *Loi sur les langues autochtones* a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Le ministère du Patrimoine canadien collabore avec des organisations autochtones à la mise en œuvre de cette loi et élabore une nouvelle approche de l'investissement dans les langues autochtones. Pendant que ce travail se poursuit, le financement pour 2020-2021 sera remis dans le cadre du Volet des langues autochtones du Programme des langues et cultures autochtones. Auparavant connu sous le nom d'Initiative des langues autochtones, le Volet des langues autochtones soutient la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones par l'entremise d'activités communautaires.

Cependant, la *Loi sur les langues autochtones* ne reconnaît pas le rôle essentiel que jouent les femmes dans l'enseignement de leur langue aux enfants autochtones. Les femmes autochtones sont les gardiennes du savoir et à ce titre elles ont la responsabilité d'enseigner aux enfants autochtones leur culture et leur langue.

L'absence de reconnaissance du rôle des femmes autochtones dans le transfert des langues autochtones est attribuable au fait que le gouvernement n'a pas réalisé correctement une analyse comparative entre les sexes culturellement pertinente (ACSCP) de la *Loi sur les langues autochtones*. Si le gouvernement avait correctement réalisé une analyse, la Loi refléterait correctement l'intersection entre le transfert des langues et le rôle considérable que jouent les femmes autochtones dans l'enseignement de leur langue aux enfants autochtones.

Sur une note quelque peu positive, les efforts déployés actuellement pour ancrer la Déclaration des Nations Unies dans les lois nationales, même si nous les accueillons favorablement, doivent avoir lieu en pleine consultation avec les acteurs autochtones. Il convient de souligner que le rapport final de l'Enquête nationale fait

référence à la Déclaration des Nations Unies en demandant aux gouvernements d'assurer immédiatement la mise en œuvre de cet instrument⁶. La Commission de vérité et réconciliation faisait également référence à la Déclaration, quelque 21 fois⁷. Pour les communautés autochtones au Canada, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones demeure un instrument des droits de la personne extrêmement pertinent.

Même s'il reste à voir comment ce processus législatif évoluera, il ne fait aucun doute qu'il reste une énorme quantité de travail à faire pour garantir la transposition du droit à la culture dans les faits pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre autochtones.

Évaluation :  **échec**

En l'absence de tout plan d'action national pour faire suite au rapport final de l'Enquête nationale, l'AFAC est incapable de commenter comment, ou même de dire si le gouvernement du Canada a l'intention de répondre aux nombreux Appels à la justice que renferme le rapport relativement au droit à la culture.

Même si ce résultat peut sembler remarquable, une année complète après la publication d'un rapport de haut niveau d'importance cruciale sur les droits de la personne, on ne peut malheureusement pas arriver à une autre conclusion pour l'instant.

Le droit à la santé

Ce que dit le rapport final :

À propos du droit à la santé, la Commission d'enquête a adopté un état holistique de bien-être, qui comprend le bien-être mental, émotionnel, physique et spirituel, en concordance avec les visions autochtones du monde. Dans cette optique, la santé n'est pas seulement l'absence de maladie ou d'invalidité.

Le droit à la santé est également lié dans le rapport final à d'autres droits fondamentaux de la personne, comme l'accès à l'eau potable et à des structures adéquates dans les communautés.

La Commission a également reconnu que l'absence de services, ou le manque de services culturellement appropriés dans les communautés, ainsi que d'autres facteurs liés à la santé placent les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre dans des situations de vulnérabilité où elles deviennent la cible d'actes de violence.

Tout aussi important :

« Pour de nombreux groupes, les perspectives autochtones en matière de droit à la santé des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones sont fondées sur le rôle, les responsabilités et les droits connexes qu'elles détiennent en tant que guérisseuses. [...] En tant que guérisseuses, elles disposent de compétences particulières leur permettant de répondre à divers besoins physiques, psychologiques, émotionnels et spirituels, y compris leurs propres besoins en tant que femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA. Ce faisant, elles apportent une contribution essentielle à la santé et à la cohésion de la communauté dans son ensemble. »

En bref, les femmes et les filles autochtones ont le droit inhérent à leur propre santé et leur propre bien-être. Elles ont aussi le droit d'utiliser leur expertise pour veiller à la santé et au bien-être de leurs familles et de leurs communautés⁸.

Observations :

L'AFAC demeure préoccupée par le fait que le droit à la santé, tel que le définit la Commission d'enquête, n'est pas transposé dans les faits. Depuis la publication du rapport final, le bien-être mental, émotionnel, physique et spirituel de nombreuses femmes et filles autochtones continue de subir les pressions de facteurs de stress considérables.

Les populations autochtones sont caractérisées par des iniquités et de moins bons résultats en matière de santé par comparaison à la population générale du Canada. Les causes de ces disparités sont complexes et variées, les déterminants marquants comprennent le legs de la colonisation et l'assimilation, des politiques discriminatoires, le racisme systémique et des iniquités qui se perpétuent dans les systèmes de soins de santé, ainsi que des lacunes dans la programmation existante et les cadres de politiques et dans les déterminants sociaux de la santé.

Aussi récemment qu'en 2018, des femmes autochtones ont présenté des preuves qu'elles ont été stérilisées contre leur gré, une pratique manifestement liée à un racisme systémique au sein du système des soins de santé. Le racisme systémique dans les soins de santé se manifeste dans l'ensemble de la société canadienne et donne lieu à des résultats négatifs en santé et à de la violence envers les Autochtones (Allan et Smylie, 2015)⁹.

Trois missions d'enquête au Canada au cours des 18 derniers mois par différents experts des Nations Unies ont fait écho haut et fort à beaucoup des mêmes préoccupations. À titre d'exemple, le *Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible* a déclaré ce qui suit dans son rapport de mai 2019 :

« Malgré de bons efforts pour améliorer la santé physique et mentale des Autochtones, la situation reste l'une des questions les plus pressantes au pays. Les données officielles révèlent que l'espérance de vie des Autochtones est plus courte dans une proportion pouvant aller jusqu'à 15 ans; les taux de mortalité infantile sont de deux à trois fois plus élevés; les taux de diabète sont presque quatre fois plus élevés chez les Premières Nations dans les réserves et les taux de tuberculose sont 270 fois plus élevés pour les Inuits [traduction]¹⁰. »

Deux mois à peine avant la publication du rapport final de l'Enquête nationale, la *Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées* a fait une mission d'enquête au Canada et publié en décembre 2019 son rapport où elle disait :

« ... les Autochtones handicapés, y compris les enfants, sont loin derrière dans la jouissance de leurs droits. Ils ont des taux plus élevés de violence familiale, particulièrement les femmes handicapées, et ont un accès limité aux produits, aux services et aux soutiens dont ils ont besoin, même lorsque ceux-ci sont normalement accessibles aux autres. Par conséquent, beaucoup sont forcés de chercher des services à l'extérieur de leur réserve, ce qui signifie qu'ils sont exposés à un risque accru de discrimination et un manque de services sensibles à la dimension culturelle [traduction]¹¹. »

Il ressort clairement de ces rapports récents des Nations Unies qu'il reste beaucoup à faire pour assurer le bien-être mental, émotionnel, physique et spirituel des femmes et des filles autochtones au Canada.

Comme nous l'avons déjà signalé, le droit à la santé est également lié dans le rapport final de l'Enquête nationale à d'autres droits fondamentaux de la personne, comme l'accès à l'eau potable et à un environnement sain. Dans une déclaration de fin de mission grandement accablante à l'issue de sa mission d'enquête au Canada de juin 2019, le *Rapporteur spécial des Nations Unies sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux* a dit ce qui suit :

« Il y a une tendance au Canada à la marginalisation de certains groupes, les Autochtones en particulier, qui se retrouvent du mauvais côté d'un fossé toxique, assujettis à des conditions qui seraient inacceptables ailleurs au Canada. Bien que le droit (et le principe) à la non-discrimination se trouve dans la Constitution canadienne, il ne semble pas avoir servi de véritable protection ni de recours pour les communautés touchées dans les cas d'action ou, la plupart du temps, d'inaction de la part du gouvernement [traduction]¹². »


L'impact de ce « fossé toxique » sur la santé et le bien-être des communautés autochtones a sans contredit des conséquences d'une grande portée. Depuis la publication du rapport final de l'Enquête, ces préoccupations en matière de santé relatives à l'environnement restent ignorées des autorités canadiennes.

Évaluation :



échec

L'Organisation mondiale de la santé préconise que les normes de santé les plus élevées possible constituent un droit fondamental de tous les êtres humains et considère que le Canada a encore beaucoup à faire pour garantir aux femmes, aux filles et aux personnes de diverses identités de genre autochtones la possibilité de jouir de ce droit. Les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre autochtones au Canada continuent de porter un fardeau disproportionné de mauvais état de santé par comparaison à leurs homologues non autochtones, y compris des taux plus élevés de maladies chroniques et infectieuses, des taux plus élevés de mortalité infantile et des taux plus élevés de violence physique et sexuelle. Tant que ces écarts ne seront pas comblés, les femmes autochtones ne pourront pas connaître les normes les plus élevées de santé physique et mentale ni en bénéficier.



La pandémie de la COVID-19 a mis en lumière le fait que les Autochtones sont plus sensibles aux maladies infectieuses et plus susceptibles d'avoir de moins bons résultats en matière de santé par suite de problèmes systémiques qui augmentent la vulnérabilité à la contraction du virus. Ces problèmes systémiques comprennent le surpeuplement des logements, l'insécurité alimentaire, le manque d'eau propre ainsi que des infrastructures et des services de santé inadéquats dans de nombreuses communautés. Ces problèmes sont directement liés à des décennies d'inaction de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux lorsqu'il s'agit de veiller à la santé des Autochtones.

Comme nous l'avons déjà mentionné, en l'absence de tout plan d'action national pour le suivi du rapport final de l'Enquête nationale, l'AFAC n'est pas en position de commenter comment, ni même si le gouvernement du Canada a l'intention de répondre aux nombreux Appels à la justice issus du rapport relativement au droit à la santé. Mais compte tenu du fait que « les femmes, les filles, ainsi que les personnes Deux-Esprits et de diverses identités de genre autochtones devaient diriger l'établissement des priorités dans la mise en œuvre de ces appels à la justice », comme le dit l'AFAC dans le rapport final de sa Table ronde nationale relative à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, nous sommes concernées par le manque de transparence et d'implication des femmes autochtones dans une quelconque mesure qui pourrait être prise en réponse aux Appels à la justice en matière de santé. Plus particulièrement, l'Appel à la justice n° 7.1 demande à tous les gouvernements et aux fournisseurs de services de santé de reconnaître que les Autochtones, c'est-à-dire les Premières Nations, les Inuits et les Métis, y compris les personnes 2ELGBTQQIA, sont les spécialistes des soins qui les concernent et de leur propre guérison, et que les services de santé et de bien-être sont le plus efficace lorsqu'ils sont conçus et fournis par des Autochtones, conformément aux pratiques, aux conceptions du monde, aux cultures, aux langues et aux valeurs des différentes communautés inuites, métisses et des Premières Nations qu'ils servent.

En l'absence de la mise en œuvre de ce seul Appel à la justice, l'AFAC croit que toute mesure relative à d'autres Appels à la justice relatifs à la santé continuera d'être insuffisante si elle n'est pas conçue et administrée par des Autochtones, ceux mêmes que ces mesures sont censées servir.

Même si ce résultat peut sembler remarquable, une année complète après la publication d'un rapport de haut niveau d'importance cruciale sur les droits de la personne, on ne peut malheureusement pas arriver à une autre conclusion pour l'instant.

Le droit à la sécurité

Ce que dit le rapport final :

La Commission d'enquête comprenait le droit à la sécurité comme un droit physique et social :

« D'un point de vue physique, le droit à la sécurité comprend le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle, y compris la prise en charge de sa propre santé physique et mentale ainsi que la protection de son intégrité psychologique. Au Canada, la Charte canadienne des droits et libertés protège les individus contre les préjudices psychologiques graves perpétrés par l'État. En matière de sécurité sociale à l'échelle internationale, le droit à la sécurité signifie que l'État doit offrir des services de protection ou une assistance de service social, et garantir la protection de l'ensemble de la population au moyen de services essentiels comme la santé, le logement et l'accès à l'eau, à la nourriture, à l'emploi, à des moyens de subsistance et à l'éducation. Cet aspect redistributif fait que le droit à la sécurité sociale représente un facteur important de la santé et de l'harmonie d'une communauté et de la réduction de la pauvreté. »

Par conséquent, elle affirme que les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre autochtones ont le droit inhérent à la sécurité dans leur propre vie, ainsi que le droit de participer directement au maintien de cette sécurité pour elles-mêmes et pour les autres, en fonction de leur propre compréhension et dans le respect de l'ensemble des droits économiques, sociaux et politiques pouvant contribuer à accroître la sécurité¹³.

Observations :

Nous exposons en détail ci-dessous nos observations quant à la réponse du gouvernement fédéral aux cinq aspects principaux qui contribuent à la sécurité des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre autochtones : la santé, le logement, l'accès à l'eau et la nourriture, l'emploi et des moyens de subsistance ainsi que l'éducation.

Santé

Il continue d'y avoir des lacunes considérables dans l'état de santé général des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre autochtones par comparaison à leurs homologues non autochtones. L'AFAC appuie les efforts déployés par le gouvernement pour combler ces écarts (p. ex. par la mise en œuvre du Plan de transformation de la santé des Premières Nations et une approche de la santé des Inuits), mais l'optique de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) n'est pas appliquée à ces initiatives et risque par conséquent de ne pas répondre aux besoins des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre. Comme nous l'avons déjà indiqué dans les sections précédentes de cette fiche de rendement, les autorités canadiennes n'ont pas fait suffisamment de progrès pour combler ces écarts dans les infrastructures et les services de santé dans les communautés autochtones depuis la publication du rapport final de l'Enquête.

Logement

Les problèmes de logement sont un facteur qui contribue au manque de sécurité pour beaucoup de femmes autochtones. L'insuffisance de refuges accessibles et d'options de logement à coût abordable laisse les femmes autochtones et leurs enfants dans des situations de maltraitance, surtout dans les communautés éloignées, rurales et nordiques. Aussi récemment qu'en 2018-2019, le Comité contre la torture des Nations Unies et la *Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences* ont fait des recommandations au Canada à cet égard¹⁴. Nous accueillons favorablement le lancement par le gouvernement fédéral en avril 2019 de l'Initiative d'innovation pour la construction de logements dans les communautés autochtones, étant donné que sa structure permet une réponse dirigée par les Autochtones à la crise du logement. Il reste à voir toutefois si cette initiative répondra aux besoins particuliers des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre autochtones.

L'Allocation canadienne pour le logement et la Stratégie nationale sur le logement du Canada ont chacune beaucoup de potentiel pour contribuer aux moyens pour les femmes autochtones d'accéder à de meilleurs logements plus sains. L'allocation peut aider les femmes et les personnes de diverses identités de genre autochtones à éviter le cycle à long terme de la précarité du logement et de la violence. Nous accueillons favorablement l'approche de collaboration du gouvernement fédéral qui veut s'assurer avec chaque province que cette allocation répond aux besoins locaux, mais la lenteur du déploiement et les contraintes attribuables au coronavirus laissent les femmes autochtones dans une situation à risque élevé pendant qu'elles attendent un meilleur logement d'être la cible d'actes de violence et de perdre la garde de leurs enfants¹⁵. D'une façon similaire, nous sommes encouragées de

constater que la Stratégie nationale sur le logement du Canada désigne nommément les femmes autochtones et les communautés du Nord, mais nous sommes déçues qu'il n'y soit pas fait mention de mesures particulières pour aider les femmes à faible revenu à conserver la garde de leurs enfants.

Accès à l'eau et à la nourriture

La sécurité alimentaire reste hors de portée pour beaucoup de familles autochtones¹⁶. En 2012, le *Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation* a fait une mission d'enquête au Canada, où il a noté de sérieuses préoccupations quant à la situation précaire des peuples autochtones relativement à la sécurité alimentaire¹⁷. Huit ans plus tard, il y a eu peu d'amélioration dans ce domaine pour des nombres considérables de familles autochtones¹⁸. Une recherche de mesures prises par le gouvernement au cours de l'année a relevé une poignée de fonds et d'initiatives pour s'attaquer à l'insécurité alimentaire et permettre l'accès à l'eau; pourtant, ces initiatives sont prises en grande partie en réaction à la pandémie de la COVID-19. Depuis que la COVID-19 a été déclarée pandémie, le gouvernement a établi un fonds de 305 millions \$ pour aider les communautés autochtones à composer avec les difficultés associées à la COVID-19. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'un financement « d'urgence », « temporaire », il reste à voir si le gouvernement fédéral développera une réponse permanente à l'insécurité alimentaire qui prévaut dans de nombreuses communautés autochtones.

Nous sommes heureuses de constater que le gouvernement fédéral a facilité la levée de 81 avis à long terme sur la qualité de l'eau potable. En date de février 2020, toutefois, 61 avis à long terme sur la qualité de l'eau potable sont encore en vigueur. Le manque d'eau potable salubre est un exemple scandaleux de non-respect du droit des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre autochtones à la sécurité personnelle.

Emploi et moyens de subsistance

Les conditions défavorables de la colonisation et les actuelles approches gouvernementales paternalistes du sommet vers la base ont créé un environnement où les femmes autochtones sont privées de leurs droits sur le plan politique et marginalisées sur le plan économique. Ce qui signifie que les femmes autochtones sont exclues des postes décisionnels et qu'elles sont placées contre leur gré dans des positions financièrement vulnérables. Par comparaison aux femmes non autochtones, les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être sans emploi ou d'avoir de faibles revenus^{19, 20}. La pauvreté rend les femmes autochtones vulnérables à la violence, moins autonomes et réduit leur accès à des services. Au Canada, les statistiques ne mentent pas : les femmes, les filles autochtones et leurs communautés continuent de figurer lourdement dans différents indices nationaux de pauvreté²¹. Rien n'indique actuellement que cette tendance soit inversée de manière importante.

Éducation

L'éducation est l'un des déterminants les plus importants de l'économie, de la santé et du bien-être social. Il persiste toutefois des écarts importants dans les résultats en matière d'éducation entre les femmes autochtones et non autochtones : 36 % des femmes autochtones sont titulaires d'un certificat, d'un diplôme ou d'un degré d'études secondaires par comparaison à 50 % des femmes non autochtones. Un moindre accès aux études entraîne un taux de chômage plus élevé et un accès moindre à des emplois de haute qualité bien rémunérés pour les femmes et les personnes de diverses identités de genre autochtones. Le gouvernement du Canada met en œuvre une structure de politiques co-élaborée pour l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations. Ce cadre représente une étape positive, mais elle le serait davantage s'il était fondé sur les distinctions entre les groupes autochtones. De plus, les normes de genre et les obstacles qui ont des répercussions sur les résultats des femmes non autochtones en matière d'éducation aggravent les obstacles auxquels sont confrontées les communautés autochtones. Les initiatives gouvernementales existantes en matière d'éducation n'en font pas assez pour éliminer ces obstacles.

Évaluation :



échec

En l'absence de tout plan d'action national en réponse au rapport final de l'Enquête nationale, l'AFAC est incapable de commenter comment, ou même de dire si le gouvernement du Canada a l'intention de répondre aux nombreux Appels à la justice relatifs au droit à la sécurité que renferme le rapport final.

Encore une fois, il est remarquable et regrettable que nous ne puissions pas arriver à une autre conclusion malgré le passage d'une année entière depuis la publication de ce rapport de haut niveau d'importance cruciale sur les droits de la personne.

Le droit à la justice

Ce que dit le rapport final :

Le rapport de l'Enquête nationale dit ce qui suit :

« Comme l'ont illustré de nombreux témoignages, les interactions des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones avec le système de justice sont source d'importantes difficultés. Les obstacles à la justice prennent plusieurs formes, notamment l'isolement des victimes en raison de services inadéquats à leur égard, les mesures inadéquates ou inexistantes pour surmonter les barrières linguistiques et la façon dont les victimes autochtones sont présentées ou ignorées par les médias. Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones font également l'objet d'interventions policières excessives et sont trop souvent incarcérées à titre de délinquantes potentielles, alors qu'elles sont sous-protégées en tant que victimes de crime²². »

Le rapport final souligne le point clé, c'est-à-dire que les obstacles mentionnés ci-dessus révèlent autant de domaines où s'opère une véritable « déconnexion » entre les peuples autochtones et le système de justice du Canada, entre les promesses d'une justice impartiale que le système est censé garantir et le fonctionnement réel de ce système²³. Le rapport final confirme de plus que les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre ont non seulement le droit inhérent de vivre à l'abri de la violence et des injustices, mais que si ce n'est pas le cas, elles ont le droit d'exiger que cette violence cesse et soit dénoncée²⁴.

Observations :

L'AFAC n'a pas de preuve indiquant que la réalité décrite ci-dessus ait changé fondamentalement depuis la publication du rapport final.

À titre d'exemple, le rapport d'une visite du pays par la *Rapporteuse spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences*, publié en novembre 2019, souligne de multiples préoccupations persistantes relatives au droit des femmes et des filles autochtones à la justice²⁵. L'AFAC n'a pas d'information concrète indiquant ce qui est fait actuellement d'une quelconque manière systématique à l'échelle du gouvernement à propos de ces nombreux sujets de préoccupation.

Certaines de ces préoccupations relatives au droit à la justice étaient soulignées de façon similaire par le Comité des Nations Unies sur la torture lors de l'examen du Canada, à Genève, six mois à peine avant la publication du rapport final²⁶.

La surreprésentation des femmes autochtones dans les prisons au Canada demeure inchangée. Malgré le fait que les femmes autochtones ne constituent qu'un faible pourcentage de l'ensemble de la population au Canada, elles forment 42 % de la population carcérale au pays. En janvier 2020, l'enquêteur correctionnel du Canada a caractérisé cette indigénisation de la population des pénitenciers fédéraux de « rien moins qu'une parodie nationale²⁷ ».

Pour les femmes autochtones, les expériences d'interaction avec la police demeurent problématiques, l'impact du colonialisme continue à retentir dans les communautés autochtones. Une étude du Conseil des académies canadiennes de 2019 a conclu que, malgré que des efforts aient été faits pour améliorer le maintien de l'ordre dans les communautés autochtones au Canada au cours des dernières décennies, beaucoup de communautés continuent de recevoir des services de police qui ne répondent pas à leurs besoins en matière de sécurité²⁸.

Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que des travaux de recherche primaire réalisés par l'AFAC indiquent que la violence au foyer augmente pendant la situation actuelle d'urgence sanitaire. En bref, le droit des femmes autochtones à ce que cessent les actes de violence envers elles ne se transpose pas dans les faits. Comme nous l'avons indiqué plus tôt, une terrible pénurie de logements, d'options d'hébergement d'urgence et de maisons d'hébergement continue de contribuer négativement à la vulnérabilité des femmes autochtones.

En résumé, il reste beaucoup à faire pour corriger les violations passées et persistantes du droit des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre à la justice, tel qu'il est défini dans le rapport final de l'Enquête nationale.

Évaluation :



échec

En l'absence de tout plan d'action national sur le suivi du rapport final de l'Enquête nationale, l'AFAC n'est pas en position de commenter comment, ou même si le gouvernement du Canada a l'intention de répondre aux nombreux Appels à la justice que referme le rapport et qui se rapportent au droit à la justice.

Même si ce résultat peut sembler remarquable, une année complète après la publication d'un rapport de haut niveau d'importance cruciale sur les droits de la personne, on ne peut malheureusement pas arriver à une autre conclusion pour l'instant.

Notes en fin de texte

1 *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 1a* (juin 2019), 101.

2 *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 1a* (juin 2019), 132.

3 *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 1a* (juin 2019), 133-134.

4 UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights. *Concluding Observations on the Sixth Periodic Report of Canada* (UN Doc. E/C.12/CAN/CO/6), 23 March 2016.

[en français] Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies. *Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Canada* (UN Doc. E/C.12/CAN/CO/6), 23 mars 2016.

5 Report of the Special Rapporteur on the rights of Indigenous peoples. *The Situation of Indigenous Peoples in Canada* (UN Doc. A/HRC/27/52/Add.2) 4 July 2014.

[en français] Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. *La situation des peuples autochtones au Canada** (*Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le rapport proprement dit, joint en annexe au résumé, est distribué dans la langue originale [anglais] seulement.) (ONU doc. A/HRC/27/52/Add.2) 4 juillet 2014.

6 Voir, par exemple, *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 1a* (juin 2019), 74.

7 *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* (2015), Appels à l'action 24, 27, 28, 42, 43, 44, 45ii, 46iii, 48, 48i, 48ii, 48iii, 48iv, 50, 57, 67, 69i, 70i, 86, 92 et 92iii.

8 *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 1a* (juin 2019), 134-135.

9 Allan, B. et Smylie, J. (2015). *First Peoples, Second Class Treatment: The Role of Racism in the Health and Well-being of Indigenous Peoples in Canada* [Premiers peuples, traitement de deuxième classe : le rôle du racisme dans la santé et le bien-être des peuples autochtones au Canada], *Document de travail*. Wellesley Institute.

10 The Special Rapporteur on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health. *Visit to Canada* (UN Doc. A/HRC/41/34/Add.2, 21 May 2019), §73.

[en français] Le Rapporteur spécial sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible* (**Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport, annexé au résumé, est distribué dans la langue de l'original seulement. [en anglais]) (**Le présent rapport est soumis tardivement pour que l'information la plus récente puisse y figurer.) *Visite au Canada* (ONU doc. A/HRC/41/34/Add.2, 19 juin 2019), §73.

11 *Report of the Special Rapporteur on the rights of persons with disabilities on her visit to Canada* (UN Doc. A/HRC/43/41/Add.2), 19 December 2019), §33.

[en français] *Visite au Canada. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées** (*Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport, annexé au résumé, est distribué dans la langue de l'original seulement) (ONU doc. A/HRC/43/41/Add.2), 19 décembre 2019, §33.

12 End-of-visit statement by the United Nations Special Rapporteur on human rights and hazardous substances and wastes, Baskut Tuncak on his visit to Canada, 24 May to 6 June 2019, Geneva, Switzerland], 6 June 2019) [Déclaration du Rapporteur spécial des Nations Unies à propos des incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Baskut Tuncak, à l'issue de sa visite au Canada, du 24 mai au 6 juin 2019 (OHCHR [Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme], Genève, Suisse, le 6 juin 2019)].

13 *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 1a* (juin 2019), 135.

14 UN Committee against Torture. *Concluding Observations on the Seventh Periodic Report of Canada* (UN Doc. CAT/C/CAN/CO/7) 21 December 2018, §49d; and *Visit to Canada—Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences* (UN Doc. A/HRC/41/42/Add.1) 4 November 2019, §95j.

[en français] Comité des Nations Unies contre la torture. *Observations finales concernant le septième rapport périodique du Canada* (ONU doc. CAT/C/CAN/CO/7) 21 décembre 2018, §49d; et *Visite au Canada – Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences*** (*Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport, annexé au résumé, est distribué dans la langue de l'original seulement [l'anglais]. **Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.) (ONU doc. UN Doc. A/HRC/41/42/Add.1) 4 novembre 2019, §95j.

15 Les gouvernements du Canada et de l'Ontario signent le premier accord visant l'Allocation canadienne pour le logement. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/media-newsroom/news-releases/2019/governments-canada-and-ontario-sign-canadas-first-housing-benefit>

16 FNFNES. *First Nations Food, Nutrition and Environment Study Summary of Key Findings for Eight Assembly of First Nations Regions 2008-2018*. University of Ottawa, Université de Montréal, & Assembly of First Nations, November 2019.

[en français] EANEPN. *Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations – Résumé des principales conclusions de huit régions de l'Assemblée des Premières Nations 2008-2018*. Université d'Ottawa, Université de Montréal et Assemblée des Premières Nations, novembre 2019.

17 *Report of the Special Rapporteur on the right to food, Olivier De Schutter, Mission to Canada* (UN Doc. A/HRC/22/50/Add.1, 24 December 2012), §55.

[en français] *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier de Schutter, Mission au Canada* (ONU doc. A/HRC/22/50/Add.1, 24 décembre 2012), §55.

- 18 PROOF: Food Insecurity Policy Research. *More Canadians are Food Insecure Than Ever Before –and the Problem Is Only Getting Worse* [Plus de Canadiens que jamais vivent dans l'insécurité alimentaire et le problème ne fait que s'aggraver] (11 March 2020).
- 19 Peters, Evelyn, J. (2006), "[W]e Do Not Lose Our Treaty Rights Outside the... Reserve": Challenging the Scales of Social Service Provision for First Nations Women in Canadian Cities [‘Nous ne perdons pas nos droits issus de traités hors de la réserve’ : contestation des échelles de prestation de services pour les femmes autochtones dans les villes canadiennes] *GeoJournal* 65: 315–27. DOI: 10.1007/s10708-006-0026-9
- 20 Arriagada, P. (2016). *First Nations, Métis and Inuit Women. Women in Canada: A Gender-based Statistical Report* (7th edition). Statistics Canada (Cat no. 89-503-X). Document consulté en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2015001/article/14313-eng.pdf>
- [en français] Arriagada, P. (2016). *Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe* (7^e édition). Statistique Canada (n^o au catalogue 89-503-X). En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2015001/article/14313-fra.htm>
- 21 Employment and Social Development Canada. *Opportunity for All: Canada's First Poverty Reduction Strategy* (2018).
- [en français] Emploi et Développement social Canada. *Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté* (2018).
- 22 *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 1a* (juin 2019), 135-136.
- 23 *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 1a* (juin 2019), 136.
- 24 *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 1a* (juin 2019), 136.
- 25 *Visit to Canada—Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences* (UN Doc. A/HRC/41/42/Add.1) 4 November 2019.
- [en français] Visite au Canada – *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences**, ** (*Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport, annexé au résumé, est distribué dans la langue de l'original seulement [l'anglais]. ** Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.) (ONU doc. A/HRC/41/42/Add.1) 4 novembre 2019.
- 26 UN Committee against Torture. *Concluding Observations on the Seventh Periodic Report of Canada* (UN Doc. CAT/C/CAN/CO/7) 21 December 2018.
- [en français] Comité des Nations Unies contre la torture. *Observations finales concernant le septième rapport périodique du Canada* (ONU doc. CAT/C/CAN/CO/7) 21 décembre 2018.

27 Office of the Correctional Investigator. *Indigenous People in Federal Custody Surpasses 30% Correctional Investigator Issues Statement and Challenge* (21 January 2020).

[**en français**] Bureau de l'enquêteur correctionnel. *Les Autochtones sous garde fédérale dépassent les 30 % – Énoncé des enjeux et défi de l'enquêteur correctionnel* (21 janvier 2020).

28 The Council of Canadian Academies. *Toward Peace, Harmony, And Well-Being: Policing in Indigenous Communities—The Expert Panel on Policing in Indigenous Communities* (2019), xiii-xvii.

[**en français**] Le Conseil des académies canadiennes. *Vers la paix, l'harmonie et le bien-être : Les services de police dans les communautés autochtones – Comité d'experts sur les services de police dans les communautés autochtones* (2019), xvi-xxi.